

ANNEXE III
NOTE DESTINEE AUX PARENTS D'ELEVES

**MODALITES DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS
DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE**

Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école sont élus pour une année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONDITIONS DE VOTE

- ⇒ Chaque parent a droit à un suffrage par parent quel que soit le nombre d'enfants fréquentant l'école ;
- ⇒ la mise sous enveloppe du bulletin est obligatoire ;
- ⇒ le panachage et la radiation ne sont pas autorisés ;
- ⇒ pour formuler le vote, il est possible :
de se rendre à l'école le jour fixé pour les élections ou de voter par correspondance.

MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ⇒ Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. (enveloppe n°1)
- ⇒ Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe (enveloppe n°2), cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :
 - ◇ au recto : l'adresse de l'école ;
 - la mention "élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école" ;
 - ◇ au verso : les nom et prénom de l'électeur, ainsi que son adresse et sa signature.
 - ◇ Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ».
- ⇒ La seconde enveloppe, est insérée dans une troisième enveloppe (enveloppe n°3) qui est cachetée et adressée à l'école.
 - ⇒ Le pli peut être :
 - ◇ affranchi et acheminé par la poste ;
 - ◇ remis (par l'électeur ou l'élève) au bureau des élections.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.